

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 Décembre 2016

Le 19 décembre 2016, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAUZÉ, Maire.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CLAUDE Jacqueline, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, RABY Philippe, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABALLE Nathalie à Mme SAUVION Claudine, MM : JOUGIER Francis à Mme PELLETIER Véronique, SAURY Pascal à M. SEUVE Bernard

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, MM : BALDACCHINO Michel, GERMAIN Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/12/2016

Date d'affichage : 15/12/2016

A été nommée secrétaire : Mme PELLETIER Véronique

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent, en date du 02/12/2016, a été unanimement approuvé.

Les membres du Conseil valide l'ajout du dossier n° 6 à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire ayant expliqué l'urgence du dossier. La communauté d'agglomération a en effet sollicité la commune pour la signature d'une convention de mise à disposition des moyens relatifs à la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2017, après transmission de l'ordre du jour du dernier conseil municipal de l'année 2016.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1-Election du représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac
- 2-Convention avec le S.M.E.R. de Segonzac pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable aux Provisions
- 3-Lotissement "Les Provisions" - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 4-Révision du régime indemnitaire
- 5-Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière
- 6-Convention avec la Communauté d'agglomération de Grand Cognac pour la mise à disposition des moyens relatifs à la compétence assainissement : habilitation du maire

1-Election du représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac

VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale du 28 octobre 2016 sur la fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Grande Champagne, de Jarnac et de la région de Châteauneuf ;

VU l'arrêté préfectoral de fusion des communautés de communes de Grand Cognac, de Grande Champagne, de Jarnac et de la région de Châteauneuf du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

CONSIDERANT que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

CONSIDERANT que les listes sont constituées spécialement pour ce scrutin sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général et qu'une obligation de parité ne s'impose dans ce cadre.

CONSIDERANT que dans les communes qui ne disposent que d'un siège, les listes doivent comporter au moins deux noms. Si la liste est élue, le nom supplémentaire sera suppléant du conseiller titulaire et que la loi n'impose pas que ce nom supplémentaire soit choisi parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée en mairie de Gensac-la-Pallue préalablement au présent scrutin ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire un délégué et un délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de Grand Cognac Communauté d'agglomération ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de l'EPCI :

- Liste 1 : Titulaire : M. Bernard MAUZÉ - Délégué suppléant : M. Alain FAURIE

Après avoir voté à scrutin secret, le conseil municipal :

Elit M. Bernard MAUZÉ en tant que représentant de la commune au sein l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac ;

Elit M. Alain FAURIE en tant que délégué suppléant au sein l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac

2-Convention avec le S.M.E.R. de Segonzac pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable aux Provisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le présent dossier s'inscrit dans le projet d'aménagement d'un lotissement dans la zone dite des "Provisions" d'une superficie de plus de 5 ha, située dans le quadrant Sud du centre bourg, déterminé par la RD148 à l'Ouest et la RD 49 à l'Est.

Il rappelle qu'environ 1 ha de la zone sera aménagée par un opérateur en vue de la construction de 35 logements locatifs sociaux, et que les 4 ha restants seront aménagés par la Commune qui projette d'accueillir une quarantaine de logements.

C'est dans ce cadre que Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Segonzac (S.M.E.R.) a décidé, suite à la demande de la commune, de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable à cet endroit, dans le but de desservir la totalité de la zone concernée.

La convention présentée ce jour a pour objet de fixer les modalités de réalisation de l'aménagement des 4 ha et d'en répartir la charge financière entre la commune et le S.M.E.R.

- Estimation financière de l'opération : 100 000,00 €HT (soit 120 000,00 €TTC)
- Participation forfaitaire du S.M.E.R. : 15 000,00 €

Le syndicat s'acquittera de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de l'opération et refacturera à la commune le montant hors taxe diminué de sa participation forfaitaire de 15 000 €HT. Cette somme sera réclamée à la commune après l'achèvement des travaux, sur présentation d'un titre de recette.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention, telle que présentée, à conclure entre la commune et avec le Syndicat Mixte des Eaux de Segonzac (S.M.E.R.) ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses avenants.

3-Lotissement "Les Provisions" - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a validé, par délibération du 15 septembre 2016, le lancement d'une consultation pour la recherche d'un bureau d'études expérimenté en vue de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'accomplissement des opérations d'aménagement du lotissement "Les Provisions".

Monsieur le Maire précise que les compétences ont été recherchées au niveau technique mais aussi architectural et, même si un mandataire spécialisé en Voirie et réseaux divers (VRD) a été exigé pour la constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les prestations principales relevant de ces domaines, il s'est avéré que la présence d'un architecte dans cette équipe apportait un avantage considérable s'agissant de l'aménagement dans sa globalité et de l'accompagnement de la commune à toutes les étapes du projet (études, dossiers réglementaires, travaux, règlement de lotissement...).

Monsieur le Maire donne la parole à Alain Faurie qui indique que l'analyse des huit dossiers de candidatures réceptionnés en Mairie dans les délais imposés, a révélé d'importants écarts de prix (honoraires) puisque cinq offres se situent entre 85 000 €HT et 99 735 € HT, et trois entre 49 984 €HT et 58 650 €HT.

Les critères pondérés appliqués pour l'analyse du mémoire technique sont présentés à l'assemblée, valorisant les compétences, l'expérience dans des opérations similaires et la méthodologie proposée par chaque candidat.

Il est proposé de retenir l'offre du groupement VERDI (mandataire VRD)/METAPHORE (urbanisme)/EAU-MEGA (hydraulique/loi sur l'eau) pour la réalisation des opérations d'aménagement du lotissement "Les Provisions" et pour un montant de rémunération de 85 000,00 €HT pour la totalité des tranches et des missions complémentaires. Il est précisé que les taux proposés par le candidat (tranche ferme : 5,05 % - tranche optionnelle 2 : 5,25 %) s'appliqueront au montant des travaux estimés par le groupement à l'issue de la phase "avant-projet".

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres votants, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- de retenir l'offre du groupement VERDI/METAPHORE/EAU MEGA pour la réalisation des opérations d'aménagement du lotissement "Les Provisions" et pour un forfait provisoire de rémunération de 85 000,00 €HT pour l'ensemble des tranches et missions complémentaires, telles que détaillées au cahier des charges de la consultation.

Dit que le forfait de rémunération sera rendu définitif à l'issue de la tranche ferme, par application des taux proposés par le candidat dans son offre au montant des travaux estimés par ce dernier à ce stade.

4-Révision du régime indemnitaire

Le maire indique que, chaque année, la préparation des entretiens annuels avec le personnel communal est l'occasion d'analyser la masse salariale et de procéder à des ajustements.

Il rappelle que la rémunération d'un agent est constituée par un premier montant correspondant à son grade qui évolue selon des règles strictes fondées principalement sur le concours et l'ancienneté (échelon). Ce montant peut être complété par des indemnités mensualisées sur lesquelles le maire a une marge de manœuvre encadrée pour adapter la rémunération à l'efficacité de l'agent.

A ce titre, il propose, suivant le tableau ci-dessous reprenant également les indemnités versées à ce jour, de revoir les modalités de versement de certaines indemnités (*en gras et en caractère italique*).

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
<i>Administrative</i>	<i>Adjoints admin.</i>	<i>Adj. adm. 2^e cl.</i>	449.29 €	5

Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^è cl.	464.30 €	5.4
Sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. ppal 2^{ème} cl.	469.67 €	6
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. 2 ^è classe	449.29 €	5
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 2 ^è cl	469.66 €	5
Technique	Adjoints techniques	Adj. Tech. Ppal 1 ^è cl	476.09 €	5
Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	469.66 €	7
Technique	Agents de maîtrise	Agent maîtrise ppal	490.08 €	6.7
INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	857.82 €	6
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	857.82 €	4
PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT				
Technique	Technicien	Technicien	986 €	2
INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE				
Technique	Technicien	Technicien	361.90 €	9

Monsieur le Maire précise que :

- le montant annuel de référence est figé par décret et rarement actualisé.
- les taux détaillés ci-dessus sont des taux maxima déterminant une enveloppe globale pour chacun des grades.
- les indemnités allouées à chaque agent sont réparties dans chacune des enveloppes correspondant au grade de l'agent. Elles sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

La répartition individuelle de l'enveloppe, effectuée par le maire, sera réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

- les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées ;
- la qualité d'entretien des locaux et des espaces publics ;
- le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire ;
- la disponibilité de l'agent et son assiduité.

Le versement de ces indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Monsieur le Maire précise que l'application d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), d'ores et déjà mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale dès le 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de regrouper les primes existantes, versées mensuellement, en une part fixe nommée IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et de rendre possible le versement annuel d'une part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) en remplacement de l'IEMP. Ces deux parts seront assises sur des critères préalablement définis par la collectivité, tenant compte façon de servir et de se comporter des agents.

Ce nouveau régime indemnitaire ne peut être inférieur à celui antérieurement accordé aux agents.

Il sera soumis à validation par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance, après validation des critères d'attribution soumis par la commune au Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente et dès parution de tous les décrets ministériels.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

d'appliquer les modalités de versement telles qu'elles sont détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

5-Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière, approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui, désormais, est situé 3, rue d'Alexandrie - Ma Campagne, à Angoulême (article 4).

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de modification des statuts présentée.

6-Convention avec la Communauté d'agglomération de Grand Cognac pour la mise à disposition des moyens relatifs à la compétence assainissement : habilitation du maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Charente prononçant la fusion des communautés de communes de Grande Champagne, Grand Cognac, Jarnac et Région de Châteauneuf-sur-Charente en date du 08 décembre 2016 ;

Considérant le transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la communauté d'agglomération de GRAND COGNAC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences "eau potable" et "assainissement" (assainissement collectif, individuel et pluvial) sont transférées à la communauté d'agglomération de GRAND COGNAC.

Il indique que la commune est concernée uniquement pour le transfert de la compétence "assainissement", comprenant l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition par la commune des matériels, équipements et locaux nécessaires à l'exercice effectif de cette compétence par le nouvel EPCI.

Monsieur le Maire précise que l'agent concerné est affecté pour une partie de son temps de travail à la compétence assainissement.

Compte tenu que l'agglomération ne dispose pas d'effectifs techniques suffisants pour assurer l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement (collectif et pluvial), il est donc nécessaire de mettre à sa disposition le service technique communal à compter du 1^{er} janvier 2017, dans un souci de bonne gestion et de continuité de service pour les usagers.

Monsieur Le Maire propose à son conseil municipal :

- De l'autoriser à signer avec l'agglomération de GRAND COGNAC, une convention de mise à disposition du service technique communal, ainsi que les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement (assainissement collectif et pluvial).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du service technique et des moyens nécessaires pour l'exercice de la compétence assainissement (assainissement collectif et pluvial), telle que présentée, ainsi que ses avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Recensement de la population :

Francis COUSAERT, coordonnateur communal, rappelle que le recensement de la population aura lieu dans la commune du 19 janvier au 18 février 2017. 4 agents recenseur ont été nommés : Mathilde PENOUTY, Aurélie FROMENT, Claudette MOREAU et Romain SAMOYEAU (animateur du périscolaire). Ils seront présentés lors des vœux du Maire, vendredi 13 janvier. Il précise que Aurélie FROMENT et Claudette MOREAU ont déjà effectué les opérations de recensement dans d'autres communes et qu'elles sont susceptibles d'apporter leur expérience aux deux autres agents.

La commune a été découpée en 4 secteurs, à l'identique de ce qui avait été fait par JM Eichert lors du recensement de 2012.

Le travail administratif est mené de concert avec Aurélie MASSONNAUD, nommée coordonnateur communal suppléant.

- Salle polyvalente : remplacement des menuiseries

Francis COUSAERT sollicite des informations sur les suites données aux problèmes d'adaptation des nouvelles menuiseries à l'existant qui ont été constatés.

Monsieur le Maire répond que deux visites ont été effectuées en présence de SOCOTEC, contrôleur

technique missionné par la commune et du représentant de l'entreprise SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS, attributaire du marché public. Elles ont permis de constater les défauts de manière contradictoire et un rapport avec préconisations a été transmis par SOCOTEC. Le chantier est interrompu dans l'attente d'une solution.

Alain FAURIE précise qu'un BET Structure devra être mandaté pour travailler sur la reprise de la structure bois de la salle qui présente un léger affaissement.

- **Projet d'installation de colonnes enterrées**

Philippe RABY souhaite savoir où en est le projet. Monsieur le Maire répond que l'implantation d'une colonne est actée impasse du Grand Marais et qu'il est envisagé d'implanter l'autre colonne sur la place Abbadia Lariana, en prévoyant le déplacement de la stèle, le projet d'origine présentant des risques techniques. L'association des anciens combattants, sollicitée pour avis, ne voit pas d'objection au projet. Cependant, l'entreprise COLAS ayant transmis un devis de génie civil assez élevé, il est nécessaire de solliciter une autre proposition moins onéreuse.

Cette solution présente l'avantage de ne pas supprimer de places de parking. La manœuvre avec les camions sera cependant délicate, d'après Jean-Marie EICHERT.

Jean-Marie EICHERT précise que la gestion des déchets ménagers relève de la compétence de l'agglomération et s'interroge sur la prise en charge du projet au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire répond qu'il relève aussi de la responsabilité de la commune d'optimiser la gestion des déchets ménagers sur son territoire.

- **Plantations**

La Région a transmis son accord pour subventionner le projet de plantations 2017-2018 avec l'association PROM'HAIES, sur 2 sites, à hauteur de 80 % du montant total, soit 17 520 € pour une dépense prévisionnelle de 21 900 HT. Les sites sélectionnés sont les suivants :

- o Site 1 : du Mesnil aux Garennes
- o Site 2 : Les Provisions. Dans cette zone, les plantations devront être étudiées en fonction du projet d'aménagement de lotissement. Il est donc probable qu'elles seront reportées en 2018, avec l'accord de la Région.

- Véronique PELLETIER demande si un bilan de la mandature est prévu. Elle rappelle par exemple qu'il avait été envisagé un conseil municipal des enfants. Monsieur le Maire est d'accord pour prévoir une réunion dans le courant du premier trimestre 2017.

- Véronique PELLETIER demande également s'il serait possible de prévoir un nettoyage du site de la Borne Cent par les enfants, dans le cadre d'un projet d'initiation. Claudine SAUVION répond que ce travail est à effectuer par des adultes, car il est potentiellement insalubre et dangereux.

Francis COUSAERT propose une opération « commune propre ».

Monsieur le Maire est favorable au projet d'initiation sur des sites plus simples à gérer que celui de la Borne Cent.

- Isabelle ARNAUD indique d'un nouveau problème est survenu début décembre au niveau des barrières de la voie ferrée, des véhicules les ayant franchies alors qu'elles étaient fermées depuis au moins 20 minutes.

- **Agenda :**

Monsieur le Maire annonce qu'une prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu mi-janvier.

Vœux du Maire : vendredi 13 janvier à 18 h 30. Les messages et photos qui pourraient s'avérer utiles à l'élaboration du diaporama sont à transmettre à Alain Faurie.

Repas des Anciens : les inscriptions sont à transmettre à l'accueil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

En mairie, le 17/01/2017